

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-95 du 1^{er} juillet 2014
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Staci par
Intermediate Capital Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 juin 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Staci par Intermediate Capital Group et matérialisée par une promesse unilatérale d'achat et une convention d'acquisition et de vente en date du 26 mai 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Staci, actif dans le secteur des services de logistique, par la société de capital-investissement Intermediate Capital Group. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-090 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence